



Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le  
ID : 023-200067189-20191205-20191209-DE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



# CONVENTION TERRITORIALE POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022

**Préfecture de Région**  
Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction Régionale des Affaires Culturelles

**Rectorat de l'Académie de Limoges**  
Ministère de l'Éducation Nationale

**Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**

## Convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle

Entre :

**L'État,**

**Préfecture de Région**, Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde

**Rectorat de l'Académie de Limoges**, Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Anne LAUDE

**ET**

**La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**  
Route de La Souterraine – 23400 ST DIZIER MASBARAUD  
N° SIRET : 200 029 734 00015  
Code APE : 8411Z  
N° Licences : 1-1112378/ 1-1112377/ 3-1112379  
Tel : 05 55 54 04 95 / Mail : [accueil@creusesudouest.fr](mailto:accueil@creusesudouest.fr)

Représenté par : Monsieur **Sylvain GAUDY**, en sa qualité de Président  
Ci-après dénommée " **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest**" d'autre part

## Préambule

Envoyé en préfecture le 19/12/2019  
Reçu en préfecture le 19/12/2019  
Affiché le   
ID : 023-200067189-20191205-20191209-DE

Avec l'application de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est née le 01 janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes : la Ciate Creuse Thaurion Gartempe et la Communauté de communes Bourganeuf-Royères de Vassivière. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle adoptait ses nouveaux statuts.

La nouvelle Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'inscrit dans une démarche de cohérences territoriale, économique, sociale et durable. Elle est compétente dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention. Respectueuse du maintien des spécificités locales, la Communauté de communes met en commun les moyens et les savoir-faire afin de rendre plus efficient l'exercice de l'action publique. Le projet de territoire a vocation à tendre vers sa valorisation pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et renforcer son attractivité.

Dès le début de l'année 2018, les élus se sont réunis de nombreuses fois lors de séminaires ou groupes de travail pour préparer le projet de territoire. Ces ateliers ont permis d'appréhender de façon globale les finalités de l'action politique de la Communauté de communes. Les échanges, les idées, les propositions ont nourri la rédaction des nouveaux statuts et ont permis de définir l'intérêt communautaire des compétences. Cette approche transversale a permis de prioriser des axes stratégiques dont la culture et la vie associative font partie.

De toutes les actions menées par les deux anciennes collectivités, la programmation de la saison culturelle itinérante et les dispositifs de soutien aux associations, de pratiques artistiques et culturelles, ont pu être déployées sur l'ensemble du territoire dès le premier semestre de la fusion et ont permis de tisser les premiers liens entre les habitants et entre les élus de cette nouvelle communauté.

**La culture n'est donc pas vécue comme un fardeau mais bien comme un véritable levier pour le développement et l'attractivité de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.**

Dans le cadre de la politique du ministère de la Culture donnant priorité à l'éducation artistique, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest souhaite mettre en place avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine une convention d'éducation artistique et culturelle **pour un large accès à la culture pour tous, dans un souci de démocratisation culturelle et d'équité territoriale.**

Les objectifs de la convention sont :

– **développer une politique culturelle concertée et ambitieuse** – gage d'attractivité du territoire et de développement socio-économique – en visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics en veillant au respect des 3 piliers : pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture - faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés ;

– porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant sur les compétences respectives de « la Communauté de Communes » en matière « **enfance-jeunesse** », « **politique culturelle et associative** » ; sur les dynamiques et projets culturels partagés entre le service culture et vie associative de la Communauté de communes, le cinéma Claude Miller, les initiatives des communes et les associations du territoire.

– renforcer le développement culturel et l'**éducation artistique et culturelle** et des solidarités de leur territoire en l'inscrivant dans une politique éducative globale avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

– développer des projets éducatifs intergénérationnels et sociaux privilégiant le « **vivre ensemble** » et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dispose d'un territoire riche, d'un nombre important d'acteurs concernés et d'un passif impliqué dans l'EAC.

Le dispositif des « Actions Educatives Locales » mis en place depuis de nombreuses années (sur la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe) marque un choix politique fort afin d'encourager la pratique et la découverte d'activités culturelles et artistiques.

A ce dispositif s'ajoute également :

>> Les aides aux associations pour l'organisation d'évènements artistiques et culturels.

>> La mise en œuvre d'une saison culturelle pluriannuelle itinérante sur l'ensemble du territoire et ses actions culturelles envers tous les publics.

>> de nombreux équipements culturels (salle de spectacle, médiathèque, salle de pratique artistique, cinéma, etc...)

Les enjeux de tels dispositifs sont forts pour un territoire comme celui de Creuse Sud-Ouest ; au-delà de l'aspect théorique, leurs mises en place participent activement à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

### **Diagnostic de l'EAC sur le territoire Creuse Sud-Ouest**

Un diagnostic des différentes actions relevant de l'EAC sur le territoire a été réalisé.

Il s'agit d'un aperçu permettant tout de même l'identification des principales forces et faiblesses sur le territoire. Une synthèse de diagnostic se trouve en annexe de cette convention.

**Considérant** la loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'école de la République, qui a institué le parcours d'éducation artistique et culturelle et a inscrit la culture dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

**Considérant** la loi du 7 août 2015 pour la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

**Considérant** la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture ;

**Considérant** la présence de la culture dans les orientations du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 ;

**Considérant** les circulaires du 2 mai 2013 du 10 mai 2017 et la charte du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016, faisant de l'éducation artistique et culturelle une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles ;

**Considérant** les priorités du ministère de la culture pour :

- accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement culturel sur un double principe de co-construction et de co-responsabilité visant à promouvoir des projets structurants adaptés à leur territoire et répondant aux objectifs de la politique nationale ;
- lutter contre la ségrégation culturelle et développer des projets en faveur des territoires et des publics les plus fragiles, en accompagnant prioritairement les territoires relevant de la politique de la ville et du monde rural ;
- développer une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ; visant à atteindre l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour les publics jeunes ; veillant au respect des trois piliers, pratique artistique, fréquentation des œuvres et rencontre avec les artistes, acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture ; et prenant en compte tous les temps de l'enfant et du jeune pour favoriser leur épanouissement, participer à la construction de leur identité, de leur sensibilité, et réduire les fractures sociales et territoriales ;

**Considérant** la politique régionale d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes partagée par le Rectorat, la Direction régionale des affaires culturelles, la DRAAF (si il a des LEGTA) pour :

- favoriser une approche territorialisée de l'éducation artistique et culturelle et de l'histoire des arts, en privilégiant les projets dont l'ambition visera dans sa dynamique plusieurs classes, écoles, ou établissements secondaires, et des établissements d'accueil de jeunes en hors temps scolaire ou en situation spécifique ;
- construire une politique d'éducation artistique et culturelle avec les collectivités locales, reposant sur leur implication affirmée dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et sur l'implication des services éducatifs des institutions culturelles labellisées et/ou équipes artistiques labellisées ;

**Considérant** la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle et l'action culturelle dans les territoires ruraux entre la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) du 26 avril 2018 ;

**Considérant** la convention régionale pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle entre l'Etat (DRAC / DRAAF/ Académies de Poitiers, Limoges, Bordeaux) / le Réseau Canopé et la Région Nouvelle Aquitaine du 8 mars 2019 ;

## Pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ; qu'elle est un facteur de lien social fondé sur des biens communs ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure ; qu'elle tisse des liens directs ou indirects en interaction avec le territoire et ses acteurs locaux.

**Considérant** que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest nouvellement formée en janvier 2017, regroupe aujourd'hui 43 communes, soit près de 14 000 habitants, que depuis cette fusion, la nouvelle collectivité a souhaité conserver une implication forte dans le domaine culturel à travers ses compétences, ses équipements (la salle culturelle Confluences, l'espace Claude Chabrol) ; ses soutiens aux associations ; sa saison culturelle intercommunale et le maintien d'un service Culture et Vie associative ;

**Considérant** que la Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Qu'elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture aux pratiques artistiques ;

**Considérant** que la Communauté de communes gère un certain nombre de structures enfance jeunesse telles que relais assistante maternelle, multi-accueil, crèche, accueil enfants parents, centre de loisirs sans hébergement. Le projet éducatif de territoire, en cours de reconstruction, formalise un parcours éducatif cohérent et de qualité pour chaque enfant.

La Communauté de communes inscrit cette dynamique de développement de l'éducation artistique et culturelle dans une problématique transversale par la mise en place d'un travail collaboratif entre le service Culture et Vie associative et le service Enfance Jeunesse ;

**Considérant** le « vivre ensemble » dans une dimension intergénérationnelle et sociale comme une préoccupation majeure des projets éducatifs et prenant en compte des actions portées par des associations d'éducation populaire, des associations de personnes âgées, des associations d'insertion des publics en difficulté et le soutien aux publics empêchés ;

Que dans le cadre de son PEDT, de ses actions éducatives locales (AEL), la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest poursuit le renforcement du développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire.

**Considérant** que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest mobilise des moyens :

- financiers, afin de poursuivre et d'inscrire sur le temps long les arts et la culture sur son territoire

- humains, en désignant une coordination technique, administrative en place des parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objectifs et thèmes prioritaires de la convention :**

La présente convention entend conforter et enrichir une dynamique de renforcement et d'élargissement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en phase avec les objectifs suivants :

- renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les dynamiques locales ;
- développer des parcours conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres ;
- élargir les actions d'éducation artistique et culturelle aux partenaires sociaux-culturels du territoire et aux publics qu'ils accompagnent.
- établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- développer des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble ;
- Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire,
- Développer des actions innovantes
- Développer une politique culturelle et associative concertée et ambitieuse faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés ;
- Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant : sur les compétences de la Communauté de communes en matière « Culture et Vie associative » et « Enfance-Jeunesse » ; sur les dynamiques et projets culturels des communes, structures et associations du territoire.

L'ensemble des partenaires du CTEAC s'engage à définir des objectifs communs, à initier, construire et soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle visant à favoriser une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre spectacle vivant, art contemporain, patrimoine et développement durable ; à générer une effervescence et un éclectisme culturels par la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique ; à apporter une égalité des chances et empêcher la discrimination ainsi que l'équité femme homme.

Les partenaires se concerteront pour :

- Valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire (paysages, lieux insolites...)
- Enrichir une politique culturelle au service des enfants, des jeunes et de leurs familles.
- Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire.
- Favoriser les rencontres entre artistes, jeunes et publics empêchés par le biais d'accueil de résidences d'artistes et/ou dans le cadre de projets artistiques ;

**Cette stratégie de développement prend la forme d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) qui englobe les différents projets portés par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.**

La dynamique s'articule d'une part avec les projets intercommunaux, et d'autre part, avec les acteurs culturels du territoire, et hors territoire, notamment ceux labellisés par le Ministère de la culture, qui portent une mission d'éducation artistique et d'action culturelle entrant dans le cadre du CTEAC. Les actions qu'ils proposent de leur propre initiative intègrent le cadre de la convention.

La complémentarité des propositions et les habitudes de travail coopératif de l'ensemble des acteurs constitue une richesse et une force de développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de Creuse Sud-Ouest. Le CTEAC cible prioritairement les jeunes, mais tous les publics seront pris en compte avec comme finalité le partage des savoirs et la construction de la citoyenneté.

## **Article 2 : Gouvernance**

### **2.1 La coordination des instances**

La Communauté de communes désigne une coordination technique, administrative et financière, maître d'œuvre pour la mise en place de la convention et pilote de cette coordination à l'échelle du territoire intercommunal. Cette coordination est assurée par une chargée de mission du Service Culture et Vie Associative de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

### **2.2 Le comité de pilotage**

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local. Il est constitué :

- du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou de son représentant,
- du Recteur de l'Académie de Limoges ou de son représentant,
- du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ou son représentant
- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) ou son représentant,
- du Président de la CdCCSO ou son représentant,
- des élus et techniciens en charge des services « Culture et Vie Associative », « Enfance Jeunesse » de la CdCCSO,
- de la directrice générale adjointe en charge de la politique territoriale et de la vie locale de la CdCCSO,
- d'un représentant de la DDCSPP
- d'un représentant de la DRAAF
- d'un représentant du Conseil Départemental de Creuse,
- d'un représentant du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Il peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.

Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an. Il assure le pilotage des projets, un suivi et bilan des actions et apporte son arbitrage sur les propositions faites dans le cadre des parcours, des formations, de la création d'outils et de ressources culturelles.

### **2.3. Les comités techniques**

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux.

Ils sont impulsés par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le maître d'œuvre, et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat (conseillers pédagogiques), de la DRAC, de la DDCSPP, de la DRAAF, des acteurs culturels, sociaux-culturels, éducatifs du territoire, etc.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences et peut s'adjoindre de toute autre personne, partenaire ou acteur du projet en tant que de besoin.



### **Article 3 : Modalités des partenaires :**

Les partenaires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les objectifs communs précités, à initier, construire et soutenir dans le cadre du contrat des projets d'éducation artistique et culturelle, une offre culturelle de qualité en créant des passerelles entre les arts et l'éducation à la citoyenneté. Ces projets complètent l'ensemble de l'offre existante portée par les acteurs du territoire et génèrent une effervescence et un éclectisme culturels en s'appuyant sur la diffusion, l'aide à la création et l'éducation artistique.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner des projets spécifiques en mobilisant une enveloppe financière, dont le montant sera établi chaque année, sous réserve de leur répartition sur le territoire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Un financement global sera versé à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Les jeunes des territoires ruraux éloignés de l'offre culturelle feront l'objet d'une attention particulière.

Le Rectorat de Limoges accompagne la démarche et facilite les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation Nationale mobilisent les conseillers pédagogiques et la coordinatrice départementale en action culturelle pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire. Dans le cadre de la procédure d'appel à projets EAC rectorat/Drac, une attention toute particulière est portée par la DAAC sur les actions émanant du territoire Creuse Sud Est afin d'en accompagner l'élaboration et le financement.

Les enseignants assurent, par leur participation effective, la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre à des activités en temps scolaire. La collaboration entre l'enseignant et l'intervenant implique le partage des responsabilités à l'égard des enfants et de la conduite du groupe.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'engage à mobiliser des moyens financiers et humains (ingénierie), en cohérence avec les enjeux qu'elle se fixera chaque année. Elle anime une dynamique, en partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs et socio-culturels présents sur le territoire et s'assure d'un déploiement équilibré de ses actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Les partenaires s'accordent ainsi à soutenir des projets pour l'ensemble du territoire. La parité de financements directs entre l'État et les collectivités pour les projets arbitrés ensemble est attendue.

### **Article 4 - Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties. Son terme est fixé au 31 juillet 2022.

### **Article 5 : Suivi et évaluation de la convention**

L'ensemble des activités artistiques et culturelles menées dans le cadre de la contractualisation, ainsi que cette convention et ses objectifs partagés, feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle par les représentants qualifiés de l'État et de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

La réalisation du programme annuel fixé en commun sera évaluée et l'année suivante sera à cette occasion négocié. Les indicateurs de cette évaluation seront :

- le nombre et la qualification des artistes accueillis,
- le nombre de jeunes concernés par un parcours d'éducation artistique et culturelle complet,
- le nombre de journées de résidences,
- le nombre de participants aux activités et manifestations,
- la durée des projets pédagogiques et le nombre d'heures de pratique artistique proposé,
- le nombre d'actions entre les jeunes et les habitants du territoire incluant la diversité et la mixité des publics concernés,
- le nombre de structures associées aux projets,
- la qualité des actions pédagogiques et artistiques menées dans le cadre du parcours d'éducation artistique.

Un bilan plus global d'activités sera produit insistant plus particulièrement sur l'évaluation qualitative au regard des objectifs et des axes fixés.

Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par les partenaires publics. L'évaluation portera notamment sur la conformité des objectifs aux résultats et sur l'impact des actions financées sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la dynamique créée et à la capacité des acteurs culturels, sociaux et éducatifs à collaborer pour construire des projets en partenariat.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à fournir un bilan qualitatif et quantitatif détaillé concernant les actions menées sur la durée totale de la présente convention.

Elles s'engagent également à fournir à chacun des signataires :

- Un bilan des actions réalisées durant l'année écoulée,
- Un bilan financier des projets réalisés faisant état de la participation de chaque partenaire et bénéficiaire (bilan par projet et bilan global),
- un programme d'activités de l'année en cours,
- toute information relative aux actions mises en œuvre qu'il convient de partager ou de clarifier.

Enfin tous les co-signataires s'engagent à participer aux groupes de travail chargés d'évaluer ce dispositif en tenant compte de l'évolution des attentes des habitants et des politiques publiques.

## **Article 6 : Communication**

La communication devra obligatoirement mentionner l'aide de l'État et des co-signataires et faire apparaître les logos correspondants sur tous les documents produits concernant les actions mises en œuvre dans le cadre du CTEAC. Chaque bénéficiaire de projet sur le territoire devra par ailleurs faire mention du cadre et des partenaires du CTEAC dans sa communication.

## **Article 7 : Résiliation**

Chacun des partenaires peut demander résiliation de la présente convention. Celle-ci ne pourra prendre effet que pour l'année civile suivant celle de la demande, formulée au plus tard au mois de mars de l'année en cours.

### **Article 8 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 9 : Attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour poser les termes d'un éventuel contentieux.

### **Article 10 : Disposition finale**

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Bourganeuf, le 13 décembre 2019

**Pour L'Etat – Préfecture de Région**  
Fabienne BUCCIO

**Pour le Rectorat**  
Anne LAUDE

Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'Académie de Limoges

Préfète de la Creuse

**Pour la CdCCSO**  
Sylvain GAUDY

Président

## **Annexe 1 - Retour sur les intentions communautaires et les vols le territoire depuis plus de vingt-cinq ans.**

### ***Opportunités et problématiques des arts dans l'espace public***

La Ciate est une des premières communautés de communes de la Creuse, avec la Communauté de communes du Pays Sostranien, qui a inscrit le développement culturel dans ses statuts, c'était en 1993.

Et ses fondateurs peuvent en être fiers : chaque saison est ambitieuse, éclectique et conviviale, peu de spectacles n'affichent pas complets. Ce succès est le fruit délicieux de la rencontre d'artistes d'exception et de la participation des élus locaux et des bénévoles associatifs : ils informent et mobilisent leurs voisins de près ou de plus loin, ils accueillent les artistes et leurs spectacles, ils mettent tout en œuvre pour réunir les meilleures conditions possibles.

Les spectacles réunissent les habitants de ce territoire pour une soirée de partage, de rencontres, de découvertes et d'émotions, que ce soit dans les églises, les mairies ou leurs jardins, les salles communales, les écoles, ... Dans ces lieux de vie communs, ces édifices qui connaissent bien des histoires, qui sont les ateliers où l'on tisse encore du « lien social », dans ces bâtiments qui constituent le patrimoine d'hier, les habitants continuent d'écrire la grande et les petites histoires de la vie d'ici, de cette campagne aussi vivante que les spectacles qu'elle reçoit.

### ***L'art est public...***

Peter Brook dans *L'Espace Vide* écrivait : « partout dans le monde le public de théâtre se raréfie, le théâtre se sclérose et n'est plus que très rarement une expérience essentielle, vitale, nécessaire. »

Bien sûr cette réflexion a quarante ans. Bien sûr en France, la décentralisation est passée par là, et de nombreuses structures culturelles sont dynamiques et florissantes. Mais on ne peut faire l'économie de se poser cette question : comment rendre le spectacle vivant « essentiel, vital et nécessaire » dans la vie des publics ? Comment élargir le public et faire en sorte que ceux qui n'y vont jamais y prennent goût petit à petit et qu'ils finissent par pousser les portes d'un « vrai Théâtre » ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous proposons une saison culturelle vivante et percutante : du théâtre qui a des choses à dire sur le monde d'aujourd'hui, de la musique qui aide à goûter ce monde, des arts du cirque qui rendent l'art universel, ...du spectacle vivant qui fait du bien, parce qu'il vient nous chercher au plus près de nos préoccupations de femmes et d'hommes d'aujourd'hui. **Et c'est sur le seuil des portes de nos habitants, dans l'espace public qui leur est le plus proche, que s'écrit l'histoire des arts vivants sur la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.**

La fréquentation des lieux culturels étant freinée par de nombreuses barrières, symboliques pour la plupart, c'est en amenant l'art et la culture dans d'autres types de lieux, que nous espérons toucher tous les publics et agrandir, dans un même mouvement, le cercle des usagers de « la Culture ». Car si les gens ne vont pas au Théâtre, c'est soit qu'ils s'y sentent illégitimes – pensant ne pas avoir le capital culturel nécessaire – soit qu'ils n'en voient pas l'intérêt dans leur vie (ce n'est pas pour eux quelque chose « d'essentiel, vital et nécessaire »). Travailler dans l'espace public c'est un moyen

de faire tomber quelques barrières – sociales et symboliques – qui empêchent la population des salles de spectacle. C'est prouver à chacun que quel que soit le lieu, dans l'acte artistique une émotion et une compréhension critique du monde nécessaire à son existence. C'est aller faire la démonstration de l'universalité de l'art et de son accessibilité.

Ce travail que nous menons depuis plusieurs années, nous permet aussi d'éprouver de nouveaux modes d'inscription du spectacle dans la vie des territoires, dans l'objectif de le rendre toujours plus proche des gens et en phase avec son temps. Sur le fond, cela se traduit par une ligne artistique donnant la priorité à la création contemporaine et notamment aux nouvelles formes d'écritures (collectives, documentaires, circassiennes,). Sur la forme cela passe par un travail de réflexion sur l'espace public, pas la rue seulement, mais tous les espaces, vastes ou intimes, ouverts ou clos, fréquentés habituellement pour d'autres usages que le spectacle et dans lesquels nous allons inscrire un acte artistique et réunir autour de lui, un public.

### **Frontières ?**

Aux « arts de la rue » ou « arts dans l'espace public » on associe souvent les notions de gratuité, de porosité voire d'absence de frontière entre l'espace du public et l'espace de la représentation et également entre le spectateur et le passant. Tout acte artistique dans un lieu non dédié au spectacle vivant relève, pour nous, des arts dans l'espace public. Ce qui nous intéresse dans l'investissement artistique des lieux non dédiés, c'est la transformation esthétique de ces lieux, leur livraison sous une forme inédite aux habitants-habitués et le déplacement des codes et conventions liées à la représentation théâtrale. C'est également le moyen de rencontrer de nouveaux publics que le franchissement des portes du Théâtre effraie.

Outre le rapport au lieu, l'intérêt des arts dans l'espace public est surtout de réserver un rôle singulier au spectateur dans sa relation même aux formes présentées. Par exemple, jouer dans l'espace public oblige souvent à sortir du sacro-saint rapport frontal. Investir un espace quotidien remet en cause les places habituellement réservées à la scène et aux spectateurs. Quand l'acte artistique ne se déroule plus dans le lieu qui lui est normalement consacré, on doit d'abord négocier sa possibilité avec les autres usagers du lieu. D'emblée la relation au public est modifiée car elle doit commencer bien avant la représentation elle-même.

Jouer « dehors » ne signifie pas seulement aller sur la place publique avec des créations démesurées. Pour rencontrer notre public et instaurer des relations privilégiées, on place la proposition artistique dans un espace public de proximité ou un espace quotidien (une salle de classe, un local associatif, une bibliothèque, un commerce, ...). Jouer dans ces espaces où les gens ont leurs repères, c'est permettre qu'ils soient moins intimidés par l'œuvre et c'est ancrer l'art dans leur vie et leur réalité.

Il ne s'agit donc pas de faire du bas prix et de la porosité spectateur/artistes des principes fondamentaux. Le plus important dans une œuvre artistique est le propos, ce que cela nous raconte. Aller dans l'espace public, c'est avant tout une façon de créer des conditions innovantes et étonnantes de réception d'un propos artistique.

Pour désigner notre terrain d'investigation, nous employons le terme d'espace public dans un sens très générique : « ce qui devient public ». Il y a donc une certaine porosité entre le privé et le public, le dedans et le dehors, un lieu privé pouvant devenir un espace public par l'entremise de la représentation théâtrale. Il faudra assumer cette porosité et préférer la qualification « dans l'espace

public » non pas à un état ou une caractéristique mais à une démarche des espaces et des personnes.

Le champ des arts dans l'espace public s'est longtemps construit dans une distinction nette avec les spectacles en salle, voire dans un affrontement ou une absence de dialogue. Cette distinction est caduque et inopérante sur un territoire rural comme le nôtre. Nous n'avons pas deux publics, un pour dedans, un pour dehors. Nous nous adressons aux mêmes personnes, sous des formes variées.

**Le spectacle vivant dans l'espace public est exigeant et populaire à la fois. C'est une façon particulière d'œuvrer à l'ambition qui anime les élus de la Communauté de communes : faire des spectacles de notre saison culturelle un moment essentiel, vital et nécessaire ; s'adresser au plus grand nombre en brisant les barrières sociales, symboliques et culturelles ; œuvrer à l'amélioration permanente du vivre-ensemble ; appliquer les Droits culturels récemment introduits dans la loi (loi NOTRe et loi LCAP) afin de faire respecter le droit de chacun d'exprimer et de participer à la vie culturelle.**